



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le 12 février
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 6 février 2026

Etaient présents :

AMIOT Myriam, AUDOUBERT René, BAROUSSE Stéphane, BARTHET Guy, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CARON-JOURDA Yves, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CHIVAYDEL-BARRAL Nadège, CONDIS Sylvette, COSTES Alexandra, CRAIPEAU Chantal, DANES Richard, DELMAS Pierre, DELOR Carole, ESCORIHUELA Daniel, ESQUIROL Jean-Marc, GILAMA Chantal, HÔ Bastien, LAFARGUE Denis, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia, MAILHOL Béatrice, MENER Emilie, MESBAH-LOURDE Pascale, PETAUT-JEAN Sophie, RAMOND Rémi, SALAT Éric, TURREL Denis (*quitte la séance à la présentation et au vote des CFU 2025*), VIEL Pierre.

Etaient absents / excusés :

BAUDINIÈRE Julien, BENARFA Ali, CAILLET Pierre, CHALDUC Jean, DA SILVA Sandra, DALLARD Jean-Michel, DEGA Eric, DEJEAN Daniel, DELCROIX Bernard, GAY Jean-Louis, GRYCZA Daniel, LIBRET LAUTARD Madeleine, MANFRIN Jean-Marc, MEDALE-GIAMARCHI Claire, MINETTI Stéphanie, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PAYEN Éric, PORTET Michel, RENARD Sophie, RIAND Sandrine, TEMPESTA Marie-Caroline, VARELA Marie-José, VEZAT-BARONIA Maryse, VIGNES Michel, WAWRZYNIAK Stéphane.

Invité : BACHIRI Mohamed, Consultant financier

Pouvoirs :

CHALDUC Jean à VIEL Pierre, DEGA Eric à PETAUT-JEAN Sophie, GAY Jean-Louis à SALAT Éric, GRYCZA Daniel à LEFEBVRE Patrick, LIBRET LAUTARD Madeleine à RAMOND Rémy, MEDALE-GIAMARCHI Claire à MAILHOL Béatrice, NAYA Anne-Marie à TURREL Denis (*sauf pour le vote des CFU 2025*), PORTET Michel à BARTHET Guy, RIAND Sandrine à LEMAISTRE Nadia, VEZAT-BARONIA Maryse à CARON-JOURDA Yves.

Secrétaire de séance : RAMOND Rémi

Présents :	31
Pouvoirs :	10
Votants :	41
Absents/excusés :	26

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 29 janvier 2026

FINANCES

1. Vote des Comptes Financiers Uniques
2. Débat d'orientation budgétaire 2026
3. Demande de subvention relative aux travaux de rénovation énergétique pour la crèche de Montesquieu Volvestre auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

FONCTIONNEMENT

4. Engagement de la CCV dans un projet intercommunautaire de création d'une aire de grand passage des gens du voyage à Miremont

QUESTIONS DIVERSES

Au préalable, Monsieur le Président, dit que plusieurs maires sont excusés ce soir en raison des intempéries. Les fortes pluies d'hier et les vents violents d'aujourd'hui ont provoqué des coupures d'électricité dans plusieurs communes, dont une partie au sud du Volvestre. Certains maires se trouvent ainsi dans des situations particulièrement difficiles. Les services compétents de la communauté de communes sont intervenus dès ce matin pour accompagner les communes concernées. Il est probable que les perturbations se prolongent encore pendant quelques jours.

Il informe que Monsieur Michel Vigne est excusé. En effet, son épouse est décédée hier matin, à l'issue d'une évolution rapide d'une maladie. Les obsèques se tiendront mardi 17 février à 17h, à l'église de Carbonne.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Rémi RAMOND est proposé comme secrétaire de séance. Le Conseil communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du conseil communautaire du 29 janvier 2026. Aucune n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

Monsieur Denis Turrel, Président, quitte la séance pour les présentations et votes des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025.

Ainsi, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur René AUDOUBERT, doyen de l'assemblée.

Monsieur René Audoubert invite Monsieur Eric Salat, Vice-Président délégué aux Finances et à la commande publique, à présenter les CFU 2025 de la Communauté de Communes du Volvestre.

Monsieur Eric Salat informe que pour l'analyse des chiffres et des perspectives, l'appui de Monsieur Mohamed Bachiri a été sollicité au regard de l'étendue et de la diversité de ses compétences. Par ailleurs, il adresse un remerciement à la Directrice générale des services pour sa polyvalence et son engagement. En effet, malgré l'absence prolongée de plusieurs directeurs, notamment dans les domaines de l'environnement et des finances, elle a su faire preuve d'une grande flexibilité et d'une réelle efficacité.

Monsieur Bachiri indique intervenir pour accompagner la Directrice générale des services et les services dans l'analyse des éléments financiers de l'intercommunalité, notamment dans le cadre du Compte Financier Unique (CFU), du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et de la préparation du budget. Il se présente brièvement : normalien en économie, docteur en économie et finance, il dispose de 30 ans d'expérience dans la fonction publique territoriale, dont plusieurs années comme directeur des finances. Il exerce actuellement les fonctions de Directeur Général des Services à Argelès-sur-Mer. Il rappelle que les finances constituent le socle de toute politique publique et précise que sa mission a consisté à analyser et hiérarchiser les données financières de la CCV, en vue de la prochaine mandature. Il souligne que l'examen du ROB intervient dans un contexte national particulièrement sensible pour les finances publiques et qu'il soulève de nombreuses interrogations. L'objectif n'est pas d'y répondre immédiatement, mais d'intégrer ces enjeux afin de permettre à la collectivité de définir ses priorités et d'évaluer ses marges de manœuvre pour les années à venir

Délibération C20260212_010 Vote du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget principal de la Communauté de Communes du Volvestre ;

Vu le CFU 2025 du budget principal de la Communauté de Communes du Volvestre ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'EPCI, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le président, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif ;

Considérant l'article L.2121-14 du CGCT et, que Monsieur le Président était excusé lors de cette délibération, le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur René AUDOUBERT, doyen de l'assemblée ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	7 924 888,42 €	14 023 000,00 €	21 947 888,42 €
	Recettes réalisées	4 483 089,83 €	13 975 772,45 €	18 458 862,28 €
	Restes à réaliser	1 412 562,85 €	0,00 €	1 412 562,85 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	10 012 672,89 €	16 044 410,55 €	26 057 083,44 €
	Dépenses réalisées	4 804 497,63 €	12 081 069,10 €	16 885 566,73 €
	Restes à réaliser	1 976 724,10 €	0,00 €	1 976 724,10 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 321 407,80 €	1 894 703,35 €	1 573 295,55 €

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	2 087 784,47 €	2 021 410,55 €	4 109 195,02 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	1 766 376,67 €	3 916 113,90 €	5 682 490,57 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 564 161,25 €	0,00 €	- 564 161,25 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	1 202 215,42 €	3 916 113,90 €	5 118 329,32 €

Monsieur Eric Salat explique que les résultats de la section de fonctionnement font apparaître, pour l'exercice, un total de dépenses de 12 081 069 € et des recettes de 13 975 772 €. Le résultat de l'exercice s'établit ainsi à 1 894 703 €. Ce résultat, notable, appelle toutefois un commentaire au regard des restes à réaliser inscrits en section d'investissement.

Monsieur Bachiri rappelle que le budget comporte deux sections : fonctionnement et investissement. Certaines écritures comptables, dites écritures d'ordre, n'ont pas d'impact réel sur la trésorerie mais influencent la lecture des résultats.

L'arrêté des comptes au 31 décembre 2025 fait apparaître un résultat de fonctionnement de 1 894 703,35 €. En section d'investissement, un déficit de 321 407,80 € s'explique par des dépenses engagées non couvertes avant la clôture de l'exercice, sans pour autant constituer un déficit réel.

Les restes à réaliser présentent un différentiel négatif de 564 161,25 €, nécessitant une mobilisation du résultat de fonctionnement. Après retraitements, notamment le report en 2026 de dépenses arrivées en toute fin d'exercice, la marge financière réellement disponible est évaluée à 659 000 €.

L'épargne disponible au terme de l'exercice s'élève à 2 021 410 €, en forte diminution par rapport aux exercices précédents en raison des investissements réalisés.

Il est souligné que, pour les années à venir, la reconstitution de cette épargne sera un enjeu majeur, dans un contexte de ralentissement de la croissance des recettes fiscales, d'incertitudes concernant les subventions et d'évolutions possibles du FCTVA. L'ensemble de ces éléments conduit à une vigilance accrue face à l'"effet ciseau", lié à la progression des dépenses plus rapide que celle des recettes.

Madame Perrotton et Monsieur Bachiri rappellent que la CCV fait face à un resserrement de l'effet ciseau : les dépenses de fonctionnement diminuent de 4,54 %, mais les recettes baissent également de 4,62 %. La charge de personnel progresse de 4,19 %, notamment en raison de l'augmentation nationale des cotisations CNRACL, représentant pour la CCV un impact cumulé d'environ 320 000 € sur quatre ans. La CCV dispose aujourd'hui d'une autonomie financière réduite, les ressources étant désormais compensées à 73 % par l'État. L'investissement demeure soutenu, avec 4,8 M€ réalisés et 4,48 M€ de subventions perçues, ce qui traduit une stabilité du niveau d'aide mobilisée. Les grands projets engagés en début de mandat (PEM, déchetteries, quai de transfert) arrivent à leur terme ; les restes à réaliser pour 2026 s'élèvent à 1,9 M€.

Sur les deux derniers exercices, 11,8 M€ d'investissements ont été réalisés, financés sans recours à l'emprunt grâce à l'épargne cumulée et aux subventions. L'endettement poursuit donc sa diminution et le taux d'endettement est particulièrement faible, très en-deçà des seuils de vigilance habituellement retenus.

Il est toutefois souligné que l'épargne cumulée, passée de 7,8 M€ à 2 M€ en raison du niveau d'investissement, devra être reconstituée. La maîtrise future repose notamment sur la définition d'un PPI, l'encadrement des restes à réaliser et l'anticipation d'un contexte national marqué par la hausse des charges obligatoires, la réduction de la dynamique fiscale et des incertitudes sur le FCTVA et les subventions.

Enfin, il est rappelé qu'aucun emprunt ne doit être mobilisé pour financer des dépenses de fonctionnement, et que les choix d'investissement devront tenir compte du niveau d'épargne réellement disponible.

Monsieur Pierre Delmas s'interroge sur la nécessité de disposer de 5 M€ de résultats.

Monsieur Bachiri répond que le fait de ne pas avoir réalisé certains projets antérieurs a permis une accumulation d'épargne. En l'absence de PPI, cette épargne s'est constituée progressivement au fil de la gestion courante. On constate d'ailleurs, dans les comptes, une accélération des investissements au cours des deux à trois dernières années, avec une hausse très nette des dépenses d'investissement.

Cette épargne a joué un rôle déterminant : sans ce niveau de ressources disponibles, la CCV aurait dû recourir à un emprunt massif de l'ordre de 12 à 15 millions d'euros, ce qui aurait été difficilement supportable compte tenu du niveau d'épargne brute.

C'est tout l'intérêt de disposer d'une épargne suffisante : un territoire évolue, investit et se développe. Il n'y aura, à ce titre, aucune difficulté à mobiliser cette épargne pour de futurs projets d'investissement.

Pour répondre à Monsieur Pierre Viel, Vice-Président délégué à la GEMAPI, qui se questionne sur le niveau d'épargne utile, Monsieur Bachiri explique que ce besoin dépend des projets et des priorités fixés par la collectivité. À paramètres constants, la prospective financière montre qu'un niveau d'épargne brute compris entre 1M€ et 1,1M€ constitue un objectif réaliste. Un niveau supérieur nécessiterait des choix plus structurants et une priorisation des politiques publiques. Ces orientations doivent être travaillées dans le cadre d'un pacte financier fiscal, qui vise à organiser les compétences, les solidarités entre communes et intercommunalité, et les modes de financement partagés afin de renforcer l'efficacité collective. Des marges de progression existent, sous réserve de décisions stratégiques communes.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 10 février 2026,

Entendu l'exposé du Vice-président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le CFU pour l'année 2025 du budget principal de la Communauté de Communes du Volvestre ;**
- **De donner pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

39 Voix POUR

/ Voix CONTRE

/ ABSTENTION

1 NE PREND PAS PAR AU VOTE (Denis TURREL)

**Délibération C20260212_011 Vote du Compte Financier Unique 2025
du Budget annexe Hôtel d'entreprises**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe Hôtel d'entreprises de la Communauté de Communes du Volvestre ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe Hôtel d'entreprises de la Communauté de Communes du Volvestre ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le président, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif ;

Considérant l'article L.2121-14 du CGCT et, que Monsieur le Président était excusé lors de cette délibération, le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur René AUDOUBERT, doyen de l'assemblée ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	94 000,00 €	120 000,00 €	214 000,00 €
	Recettes réalisées	100 241,73 €	186 240,07 €	286 481,80 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	338 857,09 €	403 134,60 €	741 991,69 €
	Dépenses réalisées	30 488,17 €	136 338,58 €	166 826,75 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	69 753,56 €	49 901,49 €	119 655,05 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	244 857,09 €	283 134,60 €	527 991,69 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	314 610,65 €	333 036,09 €	647 646,74 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	314 610,65 €	333 036,09 €	647 646,74 €

Madame Claire Perroton présente des résultats très satisfaisants, avec un résultat cumulé de clôture de plus de 647 000 €. Toutefois, une réserve doit être mentionnée. L'hôtel d'entreprises, qui comporte 10 boxes dont 9 actuellement loués, enregistre des impayés significatifs : deux entreprises occupant à elles seules trois boxes cumulent 144 000 € d'arriérés au 31 décembre 2025.

Ainsi, malgré un résultat globalement excellent, ce déficit croissant doit être pris en compte. Les impayés, présents depuis 2021 malgré les dispositifs d'accompagnement, de soutien et les plans d'apurement proposés, n'ont pas été résorbés. Les démarches nécessaires pour mettre fin aux contrats de location ont donc été engagées.

Elle précise également qu'une partie de cet excédent sera réaffectée au budget principal lors du budget 2026, afin de financer le back office, notamment les services techniques, la gestionnaire comptable et le chargé de développement économique, qui contribuent au fonctionnement de cette activité. Une quote-part du résultat excédentaire sera ainsi mobilisée au profit du budget principal.

Vu l'avis favorable l'avis de la Commission Finances du 10 février 2026

Entendu l'exposé du Vice-président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le CFU pour l'année 2025 du budget annexe Hôtel d'entreprises de la Communauté de Communes du Volvestre ;**
- **De donner pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

39 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION
1 NE PREND PAS PAR AU VOTE (Denis TURREL)

Délibération C20260212_012 Vote du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Tourisme

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe Tourisme de la Communauté de Communes du Volvestre ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe Tourisme de la Communauté de Communes du Volvestre ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le président, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

Considérant l'article L.2121-14 du CGCT et, que Monsieur le Président était excusé lors de cette délibération, le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur René AUDOUBERT, doyen de l'assemblée ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	37 800,00 €	264 100,00 €	301 900,00 €
	Recettes réalisées	15 738,63 €	207 488,08 €	223 226,71 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	62 095,03 €	296 067,56 €	358 162,59 €
	Dépenses réalisées	9 369,94 €	205 475,32 €	214 845,26 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	6 368,69 €	2 012,76 €	8 381,45 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	24 295,03 €	31 967,56 €	56 262,59 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	30 663,72 €	33 980,32 €	64 644,04 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	30 663,72 €	33 980,32 €	64 644,04 €

Madame Claire Perroton informe que le budget présenté est stable. Le résultat de l'exercice s'élève à un peu plus de 2 000 € en fonctionnement et à un peu plus de 6 000 € en investissement. Il s'agit d'un budget maîtrisé, les services proposant des inscriptions budgétaires toujours très ajustées.

À noter que les recettes d'investissement atteignent 15 000 €, en raison notamment de l'encaissement, après six ans d'attente, de la subvention LEADER. Cette obtention constitue une réelle satisfaction pour l'intercommunalité.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 10 février 2026,

Entendu l'exposé du Vice-président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le CFU pour l'année 2025 du budget annexe Tourisme de la Communauté de Communes du Volvestre ;**
- **De donner pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

39 Voix POUR

/ Voix CONTRE

/ ABSTENTION

1 NE PREND PAS PAR AU VOTE (Denis TURREL)

Délibération C20260212_013 Vote du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe ZA Activestre 1

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe ZA Activestre 1 de la Communauté de Communes du Volvestre ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe ZA Activestre 1 de la Communauté de Communes du Volvestre ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire ou le président, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif. Ainsi, l'assemblée délibérante élit son président pour la séance au cours de laquelle le CFU est soumis au vote. Le maire ou le président de l'assemblée délibérante doit quitter la salle au moment du vote ;

Considérant l'article L.2121-14 du CGCT et, que Monsieur le Président était excusé lors de cette délibération, le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur René AUDOUBERT, doyen de l'assemblée ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	439 429,01 €	369 697,01 €	809 126,02 €
	Recettes réalisées	69 732,00 €	91 988,16 €	161 720,16 €

	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	369 697,01 €	612 512,70 €	982 209,71 €
	Dépenses réalisées	91 988,16 €	69 732,00 €	161 720,16 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-22 256,16 €	22 256,16 €	0,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-69 732,00 €	242 815,69 €	173 083,69 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-91 988,16 €	265 071,85 €	173 083,69 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-91 988,16 €	265 071,85 €	173 083,69 €

Madame Claire Perroton explique qu'il n'y aucune opération réelle sur ce budget et informe qu'il reste 1 lot à vendre et que la recette prévisionnelle s'élèverait à 154 960 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 10 février 2026,

Entendu l'exposé du Vice-président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le CFU pour l'année 2025 du budget annexe ZA Activestre 1 de la Communauté de Communes du Volvestre ;**
- **De donner pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

39 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION
1 NE PREND PAS PAR AU VOTE (Denis TURREL)

Délibération C20260212_014 Vote du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe ZA Activestre 2

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe ZA Activestre 2 de la Communauté de Communes du Volvestre ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe ZA Activestre 2 de la Communauté de Communes du Volvestre ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire ou le président, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif. Ainsi, l'assemblée délibérante élit son président pour la séance au cours de laquelle le CFU est soumis au vote. Le maire ou le président de l'assemblée délibérante doit quitter la salle au moment du vote ;

Considérant l'article L.2121-14 du CGCT et, que Monsieur le Président était excusé lors de cette délibération, le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur René AUDOUBERT, doyen de l'assemblée ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 488 655,37 €	1 508 514,45 €	3 997 169,82 €
	Recettes réalisées	1 072 122,85 €	738 036,95 €	1 810 159,80 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 452 014,45 €	1 148 122,85 €	2 600 137,30 €
	Dépenses réalisées	285 966,28 €	1 074 811,37 €	1 360 777,65 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	786 156,57 €	-336 774,42 €	449 382,15 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-1 036 640,92 €	-360 391,60 €	-1 397 032,52 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-250 484,35 €	-697 166,02 €	-947 650,37 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-250 484,35 €	-697 166,02 €	-947 650,37 €

Madame Claire Perroton indique que des opérations réelles ont été enregistrées, notamment le remboursement du capital d'un emprunt pour 18 593 €. La vente de cinq terrains et la perception d'une subvention LEADER ont généré près de 468 000 € de recettes. Cinq lots restent à vendre, dont trois sous promesse, pour environ 480 000 € supplémentaires, ce qui contribuera à réduire le déficit du budget.

Ce budget demeure particulier : les terrains d'Activestre 3 et 4 y ont été imputés, ce qui alourdit artificiellement son résultat. Une rétrocession de 490 125 € vers un autre budget annexe ou vers le budget principal est envisagée. Elle permettrait de rendre Activestre 2 légèrement excédentaire, mais impliquerait d'absorber le déficit ailleurs.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 10 février 2026,

Entendu l'exposé du Vice-président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le CFU pour l'année 2025 du budget annexe ZA Activestre 2 de la Communauté de Communes du Volvestre ;**
- **De donner pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

39 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION
1 NE PREND PAS PAR AU VOTE (Denis TURREL)

Délibération C20260212_015 Vote du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe ZA Lavelanet-de-Comminges

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe ZA Lavelanet-de-Comminges de la Communauté de Communes du Volvestre ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe ZA Lavelanet-de-Comminges de la Communauté de Communes du Volvestre ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire ou le président, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif. Ainsi, l'assemblée délibérante élit son président pour la séance au cours de laquelle le CFU est soumis au vote. Le maire ou le président de l'assemblée délibérante doit quitter la salle au moment du vote ;

Considérant l'article L.2121-14 du CGCT et, que Monsieur le Président était excusé lors de cette délibération, le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur René AUDOUBERT, doyen de l'assemblée ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	815 693,74 €	267 324,74 €	1 083 018,48 €
	Recettes réalisées	554 369,00 €	250 069,66 €	804 438,66 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	261 324,74 €	562 669,00 €	823 993,74 €
	Dépenses réalisées	191 829,66 €	555 916,00 €	747 745,66 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	362 539,34 €	-305 846,34 €	56 693,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-554 369,00 €	295 344,26 €	-259 024,74 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-191 829,66 €	-10 502,08 €	-202 331,74 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-191 829,66 €	-10 502,08 €	-202 331,74 €

Madame Claire Perroton informe qu'une cession de parcelle a été réalisée cette année pour un montant de 58 000 € (8 000 m²). Il reste par ailleurs un lot à vendre, dont la recette prévisionnelle est estimée à un peu moins de 500 000 €.

À terme, ce budget devrait présenter un solde excédentaire lors de sa clôture.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 10 février 2026,

Entendu l'exposé du Vice-président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le CFU pour l'année 2025 du budget annexe ZA Lavelanet-de-Comminges de la Communauté de Communes du Volvestre ;**
- **De donner pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

39 Voix POUR

/ Voix CONTRE

/ ABSTENTION

1 NE PREND PAS PAR AU VOTE (Denis TURREL)

Délibération C20260212_016 Vote du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe ZA Naudon

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe ZA Naudon de la Communauté de Communes du Volvestre ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe ZA Naudon de la communauté de communes du Volvestre ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire ou le président, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif. Ainsi, l'assemblée délibérante élit son président pour la séance au cours de laquelle le CFU est soumis au vote. Le maire ou le président de l'assemblée délibérante doit quitter la salle au moment du vote ;

Considérant l'article L.2121-14 du CGCT et, que Monsieur le Président était excusé lors de cette délibération, le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur René AUDOUBERT, doyen de l'assemblée ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	425 544,42 €	403 040,00 €	828 584,42 €
	Recettes réalisées	322 652,77 €	763 621,58 €	1 086 274,35 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	347 700,00 €	403 040,00 €	750 740,00 €
	Dépenses réalisées	344 196,56 €	333 418,69 €	677 615,25 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-21 543,79 €	430 202,89 €	408 659,10 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-77 844,42 €	0,00 €	-77 844,42 €
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-99 388,21 €	430 202,89 €	330 814,68 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-99 388,21 €	430 202,89 €	330 814,68 €

Madame Claire Perroton informe que budget de la zone d'activités présente un résultat de 330 814 €. Deux terrains ont été vendus en 2025 et le solde en 2026. À ce jour, toutes les parcelles sont cédées et les recettes sont en cours d'encaissement, les actes notariés ayant été signés.

Ce budget pourra être clôturé en 2026, sous réserve de déduire l'emprunt de 200 000 € qui y est rattaché. Il est rappelé que le résultat d'un budget annexe n'est intégré au budget principal qu'en année N+1.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 10 février 2026,

Entendu l'exposé du Vice-président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le CFU pour l'année 2025 du budget annexe ZA Naudon de la Communauté de Communes du Volvestre ;
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

39 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION
1 NE PREND PAS PAR AU VOTE (Denis TURREL)

Délibération C20260212_017 Vote du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe ZA Penelle

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe ZA Penelle de la Communauté de Communes du Volvestre ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe ZA Penelle de la communauté de communes du Volvestre ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire ou le président, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif. Ainsi, l'assemblée délibérante élit son président pour la séance au cours de laquelle le CFU est soumis au vote. Le maire ou le président de l'assemblée délibérante doit quitter la salle au moment du vote ;

Considérant l'article L.2121-14 du CGCT et, que Monsieur le Président était excusé lors de cette délibération, le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur René AUDOUBERT, doyen de l'assemblée ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	187 247,00 €	93 633,50 €	280 880,50 €
	Recettes réalisées	93 623,50 €	76 384,75 €	170 008,25 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	93 623,50 €	93 633,50 €	187 257,00 €
	Dépenses réalisées	76 384,21 €	93 623,50 €	170 007,71 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	17 239,29 €	-17 238,75 €	0,54 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-93 623,50 €	0,00 €	-93 623,50 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-76 384,21 €	-17 238,75 €	-93 622,96 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-76 384,21 €	-17 238,75 €	-93 622,96 €

Madame Claire Perroton précise que le budget présente un déficit de 93 622 €, mais il reste un terrain à vendre, dont la recette prévisionnelle est estimée à 131 000 €. Une division parcellaire est en cours, et la moitié du terrain est déjà en cours de vente. Une fois l'ensemble des ventes finalisées, le budget devrait pouvoir être clôturé avec un solde excédentaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 10 février 2026,

Entendu l'exposé du Vice-président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le CFU pour l'année 2025 du budget annexe ZA Penelle de la Communauté de Communes du Volvestre ;

- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

39 Voix POUR
 / Voix CONTRE
 / ABSTENTION
 1 NE PREND PAS PAR AU VOTE (Denis TURREL)

Délibération C20260212_018 Vote du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe ZA Capens

OBJET : Vote du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe ZA Capens

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe ZA Capens de la Communauté de Communes du Volvestre ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe ZA Capens de la Communauté de Communes du Volvestre ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire ou le président, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif. Ainsi, l'assemblée délibérante élit son président pour la séance au cours de laquelle le CFU est soumis au vote. Le maire ou le président de l'assemblée délibérante doit quitter la salle au moment du vote ;

Considérant l'article L.2121-14 du CGCT et, que Monsieur le Président était excusé lors de cette délibération, le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur René AUDOUBERT, doyen de l'assemblée ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	213 468,42 €	131 734,21 €	345 202,63 €
	Recettes réalisées	81 734,21 €	81 872,64 €	163 606,85 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	131 734,21 €	131 734,21 €	263 468,42 €
	Dépenses réalisées	81 872,64 €	81 872,64 €	163 745,28 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-138,43 €	0,00 €	-138,43 €

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-81 734,21 €	0,00 €	-81 734,21
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-81 872,64 €	0,00 €	-81 872,64 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-81 872,64 €	0,00 €	-81 872,64 €

Madame Claire Perroton indique qu'à l'exception de 138 € de taxe foncière, aucune opération réelle n'a été enregistrée ; les mouvements constatés relèvent uniquement d'écritures d'ordre.

Il reste théoriquement deux lots à vendre, représentant un peu moins de 3 hectares. Sur la base indicative d'un prix de 40 €/m², la recette potentielle serait estimée à environ 1 139 000 €. Cette estimation reste toutefois théorique : aucun tarif n'a été formellement fixé pour cette zone, le PLU est en cours de modification, et les contraintes liées au zéro artificialisation nette doivent être prises en compte.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 10 février 2026,

Entendu l'exposé du Vice-président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le CFU pour l'année 2025 du budget annexe ZA Capens de la Communauté de Communes du Volvestre ;**
- **De donner pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

39 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION
1 NE PREND PAS PAR AU VOTE (Denis TURREL)

Délibération C20260212_019 Débat d'orientation budgétaire 2026

Monsieur le Président rejoint la séance et en reprend la présidence à 19h46.

Il rappelle que la loi Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 impose la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les communes supérieures à 3 500 habitants et leurs établissements publics, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, ou dix semaines avant pour ceux ayant adopté la nomenclature M57.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit dans son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire. La loi de programmation des finances publiques 2018/2022 complète ces dispositions, dans son article 13. Ces dispositions législatives sont reprises dans les articles L.2312-1 et D.2312-3 du CGCT.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), élaboré par l'exécutif, porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes supérieures à 10 000 habitants et leurs établissements publics, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Madame Perroton s'attache à présenter :

Le contexte national : croissance, inflation, chômage

Sur le plan économique, la croissance devrait rester modérée en 2026, après une progression de +0,7 % en 2025 et une estimation à 0,9 % pour 2026. La consommation des ménages montre un léger redressement, mais l'incertitude entourant la politique budgétaire nationale continue de freiner les entreprises, qui restent dans l'attentisme.

S'agissant de l'inflation, après une forte baisse en 2025, elle repartirait légèrement à la hausse tout en demeurant contenue, autour de 1,3 % en 2026.

Concernant le marché du travail, les premiers signes de ralentissement apparaissent, avec un taux de chômage qui progresserait pour atteindre 7,9 %.

L'ensemble de ces éléments caractérise un contexte économique fragile, marqué par une dynamique globalement faible.

🔗 Le déficit public

Le déficit public s'élevait à 5,8 % du PIB en 2024. Il est resté élevé en 2025, autour de 5,4 %, et il est projeté à -4,7 % en 2026. L'objectif fixé au niveau national est un retour sous le seuil des 3 % à l'horizon 2029. Cette trajectoire implique une stratégie de maîtrise des dépenses publiques, qui pourrait se répercuter sur les budgets des collectivités.

🔗 Dette et effort demandé aux collectivités

La dette publique atteint désormais un niveau historique, avoisinant 116 % du PIB en 2025. Cette situation constitue un élément déterminant, car elle pèse fortement sur les arbitrages budgétaires de l'État. Il est important de rappeler que la dette des collectivités demeure marginale à l'échelle nationale : elles ne représentent pas une part significative du problème, mais sont au contraire sollicitées comme un levier pour contribuer à son redressement.

L'effort demandé aux collectivités pour 2026 est estimé à environ 5,3 milliards d'euros, soit près de 13 % de l'effort global.

🔗 La loi de finances 2026 : calendrier

La loi de finances pour 2026 a suivi un parcours législatif particulièrement complexe. Sa préparation s'est déroulée tout au long de l'année 2025, avec pour objectif de ramener le déficit public à -4,7 % en 2026. Présenté en octobre, le texte a ensuite connu un processus parlementaire chaotique, marqué par plusieurs rejets, l'échec de la commission mixte paritaire et trois recours au 49.3.

La loi de finances a finalement été adoptée le 2 février 2026, à la suite du rejet des dernières motions de censure. Ce contexte d'adoption sous tension témoigne des fortes contraintes pesant actuellement sur les finances publiques.

🔗 Impact de la loi de finances 2026 sur les collectivités

▪ FCTVA

Le calendrier de versement du FCTVA est maintenu, de même que l'éligibilité de certaines dépenses de fonctionnement. Il est rappelé que cette stabilité n'allait pas de soi : le dispositif a failli être remis en cause, et un gel du FCTVA aurait eu un impact très défavorable pour les collectivités. Ce fonds demeure en effet une source de recettes significative pour leur fonctionnement.

▪ DILICO

Il est également important de souligner que le DILICO doublera en 2026.

Même si l'intercommunalité et les communes du Volvestre ne sont pas concernées, le montant du DILICO est néanmoins projeté à 2 milliards d'euros, contre 1 milliard en 2025, avec une base de contributeurs élargie.

Par ailleurs, il convient de noter que le reversement s'effectuera désormais sur cinq ans, et non plus sur trois.

Enfin, après analyse des textes, il apparaît que pour certains contributeurs, l'État se réserve la possibilité de ne pas reverser l'intégralité des montants prélevés.

▪ Dotation globale de fonctionnement

S'agissant de la dotation globale de fonctionnement (DGF), il est indiqué que le montant global demeure stable en euros courants. Il est toutefois important de préciser que cette stabilité ne garantit pas que toutes les collectivités conserveront un niveau de DGF identique. En effet, comme l'illustrent les mécanismes de péréquation, les communes soumises au prélèvement sur la dotation forfaitaire verront mécaniquement leur DGF diminuer. Ainsi, bien que l'enveloppe nationale reste constante en euros courants, la répartition entraînera des collectivités gagnantes et des collectivités perdantes.

▪ Dotation d'investissement

Il est rappelé qu'un Fonds d'investissement territorial (FIT) avait été envisagé, destiné à regrouper la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux), la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) ainsi que le Fonds vert.

Cependant, ce projet a été abandonné au dernier moment, et ces enveloppes sont donc maintenues séparément.

Cependant, il est également précisé que ces dispositifs connaissent des réductions budgétaires significatives :

- la DSIL enregistre une baisse d'environ 200 millions d'euros,
- le Fonds vert passe de 1,15 milliard d'euros à 840 millions d'euros.

■ *Formation des agents*

Il est également évoqué la question de la formation des agents, sujet qui n'impacte pas directement les collectivités mais qui demeure important dans la montée en compétences des personnels et dans l'accompagnement des formations.

Actuellement, les collectivités cotisent au CNFPT à hauteur de 0,9 % de la masse salariale. Jusqu'à présent, l'intégralité de cette cotisation était reversée au CNFPT.

Pour 2026, l'État a toutefois décidé de geler cette enveloppe et de plafonner le reversement à 397 millions d'euros. À budget constant, cela représente un manque de 16 millions d'euros pour le CNFPT. Si l'on inclut en plus les besoins de formation des sapeurs-pompiers, le déficit potentiel atteindrait 40 millions d'euros.

Une telle situation pourrait entraîner des conséquences :

- soit les collectivités devront recourir davantage à la formation par des prestataires privés,
- soit une augmentation des cotisations pourrait devenir nécessaire pour compenser la perte de ressources du CNFPT.

■ *Fraction de tva*

Il est également indiqué que, de manière temporaire, la dynamique de la fraction de TVA est maintenue, alors qu'un gel de cette ressource avait initialement été envisagé.

■ *Dotations de péréquation*

Il est indiqué que des augmentations sont prévues concernant la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR). Toutefois, ces hausses auront pour effet d'impacter le montant de DGF de certaines communes, en raison des mécanismes de péréquation associés.

Il est également signalé une baisse de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Pour la CCV, cela représente une perte sèche de 85 000 €, somme déjà non perçue en 2025 et qui ne sera plus reconduite à l'avenir.

Après l'annonce de ces importantes mauvaises nouvelles, Monsieur Eric Salat, Vice-Président, délégué aux Finances et à la commande publique, présente les grandes orientations 2026 mettant en évidence un contexte financier national tendu et une diminution de certaines ressources influençant directement les capacités budgétaires des collectivités.

Les orientations budgétaires pour 2026 s'inscrivent dans une démarche de gestion prudente, pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, le contexte économique et général, particulièrement incertain et anxieux, est susceptible de générer des tensions et des contradictions difficiles à gérer sur le plan financier. Par ailleurs, l'année 2026 étant une année électorale, il convient de respecter une logique de neutralité républicaine.

C'est dans ce contexte que les orientations présentées reposent sur plusieurs principes :

- maintien de la stabilité des taux d'imposition ;
- limitation à 3 % de l'évolution de la masse salariale, malgré les effets de l'inflation et la progression des charges sociales ;
- stabilisation de l'autofinancement brut à 1,1 M€ par an, tel que présenté avec Monsieur Bachiry, afin de garantir le financement des programmes d'équipement grâce à des ressources propres.
- politique d'investissement concertée et maîtrisée, en privilégiant une programmation raisonnée des projets. Il est rappelé que la CCV entend maintenir une bonne capacité d'endettement, en demeurant bien en-deçà du seuil préconisé par la Cour des comptes, soit moins de 4,9 années de capacité de désendettement.
- Par ailleurs, il appartiendra à la future équipe communautaire d'engager les travaux relatifs au pacte financier et fiscal pour la période 2026-2032.
- actualiser le projet d'administration et les lignes directrices de gestion pour cette même période, afin d'assurer une cohérence globale entre stratégie financière et organisation administrative.

Monsieur Bachiry explique que des précisions techniques sont apportées concernant la méthode retenue pour élaborer le budget 2026 et pour contenir l'évolution de la masse salariale à 3 %, malgré les contraintes imposées par l'État.

L'élaboration du rapport d'orientation budgétaire n'a pas été fondée sur le budget primitif 2025, document prévisionnel, mais sur les données exécutées du compte financier unique, soit les dépenses réellement engagées. Cette approche vise à mettre fin à des pratiques consistant à reconduire des demandes budgétaires supérieures aux besoins réels, entraînant une dérive artificielle des crédits. La méthode retenue repose ainsi sur l'analyse des dépenses effectivement réalisées et justifiées, afin d'identifier le niveau réel et pertinent des dépenses de fonctionnement de la CCV. C'est sur cette base qu'a été construit le budget 2026.

Lors de la comparaison entre les budgets 2025 et 2026, il peut apparaître que certains postes diminuent malgré une augmentation maîtrisée de la masse salariale ou de l'épargne brute. Cette situation résulte de la réduction des crédits surestimés les années précédentes, afin de revenir à un niveau budgétaire sincère.

La collectivité veille par ailleurs à maintenir une capacité de désendettement inférieure à 4,9 années, seuil reconnu comme satisfaisant par la Cour des comptes. Il est rappelé que la capacité de désendettement se calcule en divisant l'encours total de la dette par l'épargne brute. Une collectivité présentant une dette trop faible peut également être interrogée sur la mobilisation insuffisante de ses capacités d'investissement. Le maintien sous le seuil de 4,9 ans permet ainsi de conserver une situation saine tout en finançant les investissements futurs. Les travaux à venir porteront également sur le pacte financier et fiscal de solidarité, qui constitue un cadre stratégique partagé entre les communes et l'intercommunalité pour définir les priorités d'investissement, l'articulation des compétences et la solidarité territoriale. Ce processus implique une analyse financière de l'ensemble des communes et la définition collective d'orientations cohérentes et coordonnées. Plusieurs territoires français ont déjà engagé ce type de démarche, permettant de mieux structurer les actions entre communes et intercommunalité, notamment dans les domaines environnementaux et sociaux.

Ces réflexions devront s'accompagner de la mise à jour du projet d'administration et des lignes directrices de gestion, afin d'adapter l'organisation des services aux orientations politiques et financières retenues, et d'assurer une gestion optimale des ressources.

Ensuite, Madame Perroton poursuit sa présentation en présentant les chiffres :

- Les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent une diminution de 5,5 % entre le budget 2025 et le budget prévisionnel 2026.
- S'agissant des charges à caractère général, l'hypothèse retenue est une hausse de 1,4 % pour prendre en compte l'inflation. La lettre de cadrage adressée aux services en septembre 2025 avait d'ailleurs fixé une consigne explicite : aucun crédit supplémentaire ne devait être sollicité.
- En conséquence, d'un budget à l'autre, la CCV constate une baisse globale de - 8,10 %
- S'agissant des charges de personnel, l'hypothèse retenue d'une évolution contenue à 3 % conduit à une diminution de 5,18 % par rapport au budget précédent.
- Ces charges constituent les deux postes les plus importants du budget, en dépenses réelles de fonctionnement,
- Il est également relevé une augmentation de 31,23 % des charges financières. Cette évolution n'est toutefois pas significative, dans la mesure où le budget 2025 ne prévoyait que 12 000 €, contre 15 486 € en 2026. Cette hausse résulte de l'intégration d'un éventuel recours à l'emprunt, destiné à financer les investissements en cours ainsi que ceux susceptibles d'être engagés au début de la prochaine mandature.
- À ce stade, la CCV ne pourra pas assurer l'intégralité des investissements sur ses seuls fonds propres. Un emprunt devra donc être envisagé à court ou moyen terme.

Le budget 2026 présenté, qui sera détaillé lors du vote, est ainsi un budget particulièrement maîtrisé.

Il est souligné que, dans les années précédentes, certains services avaient tendance à surévaluer leurs besoins, rendant nécessaire un travail de réajustement. Cet exercice, bien que difficile pour les services, s'est révélé salutaire et devra être poursuivi dans le temps. La direction générale réaffirme que le cap est désormais fixé et sera tenu, afin de garantir aux élus la capacité de disposer de réels leviers au service de leurs projets politiques.

Monsieur Bachiri apporte une précision complémentaire concernant le recours à l'emprunt, sujet qui sera détaillé ultérieurement. Il recommande d'y avoir recours dans le cadre des investissements liés aux déchetteries, dans la mesure où ceux-ci peuvent être financés par la Banque des Territoires à un taux préférentiel de l'ordre de 2 à 2,2 %, nettement inférieur aux taux d'emprunt actuellement constatés, situés autour de 3,5 à 4,2 %.

L'objectif est de mobiliser cette ressource au moment opportun, afin de bénéficier des conditions favorables encore disponibles. En effet, tout emprunt contracté ultérieurement pour d'autres projets serait soumis à des taux plus élevés, ce qui représenterait, sur la durée, un surcoût potentiel de plusieurs centaines de milliers d'euros.

Ainsi, il est proposé de réserver l'enveloppe d'environ 1,3 million d'euros pour cet emprunt à taux réduit, les conditions très avantageuses autrefois disponibles (de l'ordre de 0,9 à 1 %) n'étant plus attendues avant plusieurs années.

◇ Dépenses réelles de fonctionnement 2026 : charges à caractère général - 011

Il est rappelé qu'un renforcement du contrôle a été mis en œuvre en 2025, permettant une meilleure maîtrise des dépenses

Toutefois, le résultat du compte financier unique (CFU), s'élevant à 5 583 000 €, n'intègre pas certaines factures non traitées en 2025 qui ont été reportées sur l'exercice 2026.

Dans la projection budgétaire 2026, établie à 6 025 000 €, ont ainsi été intégrés plus de 350 000 € de factures relevant de l'exercice 2025. Ce traitement met en évidence l'ampleur du travail de rationalisation des dépenses réalisé par les services.

Il est également indiqué que, dans le cadre de la trêve républicaine, il a été précisé aux services qu'il convenait de se concentrer uniquement sur les besoins essentiels et les impératifs du quotidien, dans l'attente de l'installation de la nouvelle mandature et de la définition de ses orientations politiques.

Madame Karine Brun, Vice-Présidente à l'accessibilité au public, demande comment il est possible de constater une baisse de - 11 % des dépenses au CFU 2025 alors que le prix de l'énergie, qui constitue une charge difficile à maîtriser, reste très fluctuant. La question porte sur la manière dont ces évolutions peuvent être anticipées, compte tenu notamment de l'impact important qu'a représenté l'augmentation des coûts de l'énergie dans les budgets des collectivités les années précédentes.

Madame Claire Perroton explique dit que cette diminution s'explique par le fait que certains postes de dépenses, comme par exemple certains liés à la voirie, avaient été significativement surévalués par les services. Un réajustement a donc été opéré afin de ramener ces crédits à un niveau conforme aux besoins réels, ce qui contribue directement à la baisse observée.

Le Président informe que certaines dérives observées dans la préparation budgétaire des années précédentes provenaient d'un manque de rigueur dans l'estimation des besoins par les services et d'une insuffisance de contrôle interne au niveau de la direction financière. Les demandes budgétaires n'étaient pas suffisamment vérifiées, ce qui contribuait à des évaluations de crédits excessives. Les ajustements opérés cette année ont permis de corriger ces pratiques et de sécuriser les prévisions, ce qui constitue un élément rassurant pour les exercices à venir.

Monsieur Bachiri apporte des éléments complémentaires concernant les mesures permettant de maîtriser les dépenses de fonctionnement, notamment dans un contexte d'incertitude sur l'évolution des prix, en particulier celui de l'énergie.

Il est indiqué que, pour sécuriser les coûts, la CCV peut recourir à la passation de marchés publics pluriannuels (sur 3, 4 ou 5 ans) lorsque l'augmentation des tarifs est prévisible. Cette stratégie permet de négocier et de fixer les prix sur la durée du marché, ce qui offre une meilleure stabilité budgétaire et des conditions plus favorables.

Il souligne également que la massification des achats constitue un levier important d'optimisation. De nombreux achats (matériel informatique, logiciels, petits équipements, etc.) demeurent parfois dispersés entre services. Or, la réglementation impose d'agréger les dépenses de même nature afin de lancer un marché unique, ce qui permet de bénéficier d'un effet volume et de tarifs négociés plus avantageux.

La mutualisation des achats entre plusieurs communes ou entre des communes et l'intercommunalité est également encouragée, car elle renforce encore la capacité à obtenir des prix compétitifs.

◇ Dépenses réelles de fonctionnement 2026 : charges de personnel - 012

Les recettes prévisionnelles ont également été intégrées dans la présentation. Sur la base d'une évolution de la masse salariale fixée à 3 %, l'augmentation réelle projetée s'établit finalement à 1,67 %, compte tenu de recettes (remboursement d'assurance notamment).

En effet, il est provisionné des remboursements de l'assureur au titre des indemnités journalières, pour un montant prévisionnel de 622 000 €. Après prise en compte de cette recette, le coût net des charges de personnel serait ramené à 3 714 000 €.

◇ Dépenses réelles de fonctionnement 2026 : autres charges de gestion courante - 65

S'agissant des charges courantes, aucun élément particulier n'est à signaler, hormis la subvention d'équilibre du budget Tourisme, estimée pour 2026 à 165 000 €, contre environ

200 000 € en 2025. Cette variation demeure normale, ce budget étant construit chaque année de manière très fine, en fonction des besoins constatés.

Dans l'attente de l'installation des nouveaux élus et de la définition du projet politique, il a été décidé de suspendre les dispositifs de subventions relatifs à l'investissement immobilier d'entreprise ainsi qu'aux programmes vitrines et façades. Ces dépenses n'apparaissent donc pas dans le projet de budget 2026. Il appartiendra à la nouvelle mandature de décider d'une éventuelle reconduction.

Une augmentation modérée des cotisations auprès des syndicats GEMAPI est également relevée.

Par ailleurs, le PETR avait sollicité une augmentation de la contribution de la communauté de communes pour son budget 2026. La contribution actuelle s'élève à environ 125 000 €, et une hausse comprise entre 30 000 € et 50 000 € avait été demandée selon trois scénarios proposés. Les trois communautés de communes concernées ont choisi de ne pas donner suite, compte tenu des résultats de clôture du PETR et dans le respect de la logique de trêve républicaine précédant l'installation de la nouvelle mandature.

En conséquence, les subventions habituelles sont maintenues à l'identique, sans hausse ni diminution. Leur évolution relèvera des choix des futurs élus.

Monsieur le Président rappelle que cette décision relève autant d'un principe de bonne gestion publique que d'une logique de trêve républicaine. Les compétences que le PETR Pays Sud Toulousain exercera lors de la prochaine mandature devront être examinées dans le cadre du pacte fiscal et financier, afin de déterminer les priorités de financement et les modalités de solidarité entre collectivités.

Il souligne également que certains dispositifs portés par le PETR impliquent systématiquement une participation financière des collectivités. Dans un contexte où communes, intercommunalités et État réduisent leurs marges de manœuvre, ce modèle nécessite une réévaluation.

Monsieur Jean-Marc Esquirol, maire de la commune de Lacaugne, rappelle que ces éléments relèvent du débat d'orientations et que les décisions définitives appartiendront à la prochaine mandature. Il note que la formulation employée « ne pas répondre favorablement », pourrait laisser penser à une décision alors qu'il ne s'agit que d'une position exprimée dans le cadre du débat, sans caractère engageant.

Monsieur le Président précise que la demande évoquée a été formulée et validée dans le cadre du PETR, et qu'elle est intégrée à ce titre dans les documents présentés. Toutefois, il est rappelé que le vote du budget interviendra ultérieurement et que les décisions définitives relèveront de la prochaine mandature.

Il est également souligné que les éléments présentés s'inscrivent dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) : il s'agit d'intentions et de positions préliminaires, et non d'actes décisionnels. C'est précisément l'objet du DOB que de donner une orientation générale avant que les choix ne soient arrêtés par les futurs élus.

Monsieur Bachiri explique que le cycle budgétaire se compose du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), du vote du budget, du Compte Financier Unique (CFU), de l'affectation des résultats, puis d'un budget supplémentaire et enfin de la clôture de l'exercice.

Après les élections et l'installation du nouveau conseil communautaire, la nouvelle mandature pourra adopter un budget supplémentaire. Celui-ci ne constitue pas une ressource nouvelle, mais permet d'ajuster le budget initial afin de refléter les priorités politiques du nouvel exécutif.

Dans l'immédiat, un budget doit néanmoins être voté, afin de stabiliser les crédits en attendant l'arrivée de la nouvelle équipe. Ce n'est qu'à partir du mois de juin que les élus pourront procéder aux réajustements et arbitrages politiques.

Il est souligné que, pour les exercices futurs, la CCV devra adopter une méthode plus conforme aux pratiques habituelles :

- voter le budget primitif uniquement sur la base des recettes disponibles,
- voter ensuite le CFU,
- puis, en juin, délibérer sur l'affectation des résultats,
- avant de procéder, le cas échéant, au budget supplémentaire.

Cette démarche permet une vision plus sincère et plus lisible de la situation financière, en évitant que l'épargne cumulée ne soit intégrée au budget de fonctionnement. Cette épargne doit être réservée au financement des investissements structurants, conformément aux choix des élus dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI).

◇ Evolution projetée des recettes réelles de fonctionnement

Concernant les recettes, Madame Claire Perriton informe qu'une évolution prudentielle est projetée, estimée à + 1,12 %. Cette hypothèse s'explique par le contexte macroéconomique actuel et par les décisions de l'État, qui impactent directement le niveau des recettes et des dotations perçues par les collectivités. L'estimation reste volontairement prudente, dans l'espoir éventuel d'une évolution plus favorable.

Elle souligne que les réformes successives de l'État ont profondément modifié le mode d'affectation des impôts locaux. Alors qu'en 2020, une partie de ces recettes figurait en chapitre 73 (fiscalité), elles sont désormais comptabilisées en chapitre 74 (dotations). De ce fait, ces ressources ne présentent plus aucune dynamique, ce qui réduit l'autonomie fiscale et l'indépendance financière de la CCV.

Monsieur Bachiri souligne que le **taux d'indépendance financière** de la CCV s'établit à 29,37 %, un niveau relativement faible. Par ailleurs, les bases d'imposition nécessitent un travail de réévaluation : en effet, une augmentation des taux appliquée à des bases faibles ne génère qu'un produit fiscal limité. Ce point constitue donc un enjeu important pour renforcer, à terme, l'autonomie financière de la CCV.

Monsieur Max Cazzaré, Maire de la commune de Noé, demande s'il est nécessaire d'être toujours sensible au coefficient d'intégration fiscale (CIF) au regard de la fiscalité locale

Monsieur Bachiri rappelle que le coefficient d'intégration fiscale (CIF) avait été instauré dans le cadre des premiers pactes financiers et fiscaux afin de mesurer le niveau d'intégration des compétences au sein de l'intercommunalité et la capacité à lever de la fiscalité comparativement à d'autres territoires. Historiquement, un CIF élevé ouvrait droit à une reconnaissance financière accrue de l'État, mécanisme qui a depuis été réduit voire supprimé.

Malgré ces évolutions, cet indicateur demeure utile : il permet de comparer la situation de la collectivité avec celles de territoires similaires et d'identifier dans quelle mesure une intégration plus poussée des compétences peut améliorer les capacités financières et la conduite des projets. L'analyse comparative constitue d'ailleurs l'une des premières étapes dans l'élaboration d'un pacte financier et fiscal.

◇ Investissement 2026

Madame Perroton indique que les investissements prévus pour 2026 s'élèvent à plus de 5 millions d'euros, dont près de 2 millions d'euros de restes à réaliser (RAR). Ce niveau traduit une volonté d'investissement toujours soutenue, avec environ 3 millions d'euros consacrés à de nouveaux projets et 2 millions d'euros correspondant aux opérations déjà engagées.

Cette présentation constitue également une transition pertinente vers la question du recours à l'emprunt, qui sera abordée ultérieurement.

◇ La fiscalité

Concernant les recettes, une approche prudentielle est maintenue. Les projections reposent sur les bases prévisionnelles annoncées par le Gouvernement, soit une évolution de + 0,9 % pour les taxes foncières et la taxe d'habitation résiduelle.

Il est souligné que le FPIC poursuit sa diminution : après une baisse de - 4,5 % en 2025, une nouvelle diminution de - 2,3 % est anticipée pour 2026.

Pour ce qui concerne la TEOM, la trajectoire de convergence vers un taux unique de 8,11 % en 2027 se poursuit. Ainsi :

- le taux de l'ex-CCV passera de 8,20 % à 8,15 % en 2026,
- celui de l'ex-CCGL évoluera de 6,49 % à 7,30 % en 2026.

L'harmonisation complète des taux sera donc atteinte en 2027.

Un point d'attention est également apporté sur la GEMAPI, dont la hausse des recettes peut sembler significative. Il est rappelé que les recettes GEMAPI votées par la CCV en 2025 s'élevaient à 235 000 €, et non 226 000 €. Toutefois, une partie de cette fiscalité est retenue par l'État, si bien que l'intercommunalité n'a pas perçu l'intégralité du montant voté.

◇ Gestion de la dette

Madame Claire Perroton explique que 3 budgets sont concernés par l'emprunt et que la communauté de communes dispose au 31 décembre 2025 d'un encours de dette de :

- 301 000 € sur le budget principal,
- 180 000 € sur le budget annexe Activestre 2

- 200 000 € sur le budget annexe Naudon qui doit être clôturé au regard de la vente de tous les terrains

Soit une dette consolidée de 521 000 €

Parallèlement, le volume d'investissements prévus pour 2026 demeure important, avoisinant les 5 millions d'euros. Dans une logique de trajectoire maîtrisée des dépenses et afin de maintenir une épargne brute de 1,1 million d'euros, une partie des investissements initialement prévus en 2026 a été reportée à 2027.

Elle explique qu'il est donc proposé de recourir à un emprunt de 1,3 million d'euros, conformément aux caractéristiques présentées précédemment et informe qu'une première prise de contact a été effectuée avec la Banque des Territoires, qui pourrait accompagner ce financement.

Monsieur Bachiri explique que la Banque des Territoires dispose en effet de mécanismes permettant d'accorder un emprunt et de le maintenir en réserve, ce qui constitue un avantage notable par rapport à d'autres établissements bancaires. L'emprunt a été fléché sur les quais de la déchetterie de Carbonne permettant de bénéficier d'un taux préférentiel de 2,2 %.

Ce dispositif offre une grande souplesse : l'emprunt peut être mobilisé à tout moment, par exemple en 2027 ou 2028, tout en garantissant la conservation du taux initialement négocié. Il ajoute que tant que les fonds ne sont pas débloqués, seule une faible commission de non-mobilisation est due, ce qui demeure très marginal au regard de l'avantage financier obtenu.

Madame Perroton précise que l'emprunt de 1,3 millions d'euros évoqué n'est pas inscrit dans le projet de budget, à ce stade, qui sera soumis au vote. Toutefois, il pourrait être envisagé dans le cadre d'une décision modificative en cours d'année, dans la mesure où un suivi financier et comptable permanent sera désormais mis en place. L'objectif est d'assurer une articulation étroite entre la gestion budgétaire prévisionnelle et l'exécution comptable de la communauté de communes.

Elle rappelle qu'avec un emprunt de 1,3 million d'euros, la CCV maintiendrait un niveau d'endettement maîtrisé : la capacité de désendettement resterait inférieure à deux années, ce qui la situe parmi les collectivités vertueuses sur le plan financier.

Pour répondre aux élus, Monsieur Bachiri répond que l'emprunt serait contracté sur une durée de vingt ans.

Madame Karine Brun demande si le montant de l'emprunt doit être déterminé en fonction de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI). En effet, l'emprunt proposé de 1,3 million d'euros interroge : ce montant est-il fixé uniquement au regard de la capacité de désendettement, ou convient-il d'attendre la finalisation de la PPI pour calibrer précisément le niveau d'emprunt nécessaire ?

Monsieur Bachiri répond que l'emprunt évoqué n'a pas vocation à être immédiatement mobilisé. Les procédures administratives permettant d'y recourir seront lancées, mais un emprunt ne peut être contracté que s'il est inscrit au budget, ce qui ne sera pas le cas dans le projet présenté au vote.

La décision finale interviendra donc à partir de juin, une fois la nouvelle mandature installée. Les élus disposeront alors de l'année 2026 pour définir leur projet politique, leur PPI et leurs priorités d'investissement. À ce stade, le montant de 1,3 million d'euros constitue une base de travail, mais il pourra être réévalué : le futur PPI pourrait en effet nécessiter un emprunt supérieur selon les choix retenus.

Il rappelle qu'un PPI ne se résume pas à une liste de projets, mais doit présenter un équilibre financier entre :

- Le niveau de FCTVA récupérable,
- Les subventions mobilisables,
- L'autofinancement disponible,
- Le recours à l'emprunt (chapitre 16).

Un PPI est ajusté chaque année, en tenant compte des coûts réels, des économies réalisées et de l'évolution des projets. Le montant proposé de 1,3 million d'euros s'appuie notamment sur l'investissement en cours du quai de transfert, éligible à un taux minoré. Toutefois, si cet emprunt venait à être mobilisé pour un autre projet prioritaire, cela ne poserait aucune difficulté.

◇ Orientations budgétaires 2026 : budget annexes

Madame Claire Perroton effectue un point rapide sur les deux budgets annexes principaux, à savoir le Tourisme et l'Hôtel d'entreprises.

Pour le budget Tourisme, les dépenses de fonctionnement sont estimées à 217 525 €, niveau qui demeure stable et constant d'un exercice à l'autre.

Concernant le budget annexe de l'Hôtel d'entreprises, les résultats particulièrement positifs impliquent mécaniquement une augmentation des dépenses, afin d'assurer l'équilibre budgétaire. Il est toutefois rappelé que le loyer annuel estimé à 80 000 € doit être relativisé en raison d'impayés récurrents, qui viennent minorer ce produit.

À l'issue de cette présentation claire et précise, Monsieur le Président remercie Madame Claire Perroton, Monsieur Mohamed Bachiri ainsi que Monsieur Éric Salat, Vice-président en charge des finances, pour la qualité de leurs interventions et le travail remarquable accompli.

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue d'un débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2026 ci-annexé ;
- D'approuver le rapport d'orientation budgétaire pour 2026 ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

41 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Délibération C20260212_020 Demande de subvention relative aux travaux de rénovation énergétique pour la crèche de Montesquieu Volvestre auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

A la suite d'études énergétiques réalisées en 2022, la rénovation de la crèche de Montesquieu Volvestre doit être envisagée, afin de maîtriser les coûts de fonctionnement de ce bâtiment tout en répondant aux enjeux environnementaux.

Les travaux programmés concernent l'isolation de combles et différents espaces, le remplacement des fenêtres en double-vitrage, le changement des systèmes de chauffage et de ventilation pour les rendre plus performants.

Au-delà de contribuer à réduire l'empreinte carbone, ces travaux apporteront un confort d'usage pour le personnel et les enfants accueillis tout en répondant à des obligations de mise en conformité.

Par suite d'un phasage des travaux sur trois exercices budgétaires de 2025 à 2027, en 2026 la rénovation concerne la crèche de Montesquieu-Volvestre.

Des subventions pourraient être sollicitées auprès de la caisse d'allocations familiales, pour la réalisation de ces travaux selon le plan de financement suivant :

COUT DE L'OPERATION

Etudes	25 045,38 €
Travaux	234 665,22 €
TOTAL HT	259 710,60 €

FINANCEMENT

Aide Caisse allocations familiales Haute Garonne	104 470,27 €
Aide ETAT (fonds verts)	101 750,29 €
Autofinancement	53 490,04 €
TOTAL	259 710,60 €

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- De solliciter une subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales, au taux maximum applicable en la matière ;
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

41 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

FONCTIONNEMENT

Délibération C20260212_021 Engagement de la Communauté de Communes du Volvestre dans un projet intercommunautaire de création d'une aire de grand passage des gens du voyage à Miremont

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.5214-16 relatifs aux compétences et à la solidarité territoriale des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée notamment par les lois n°2017-86 du 27 janvier 2017 et n°2018-957 du 7 novembre 2018 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), rendant obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la loi Égalité Citoyenneté du 27 janvier 2017, qui a étendu cette compétence obligatoire des EPCI aux terrains familiaux locatifs publics et aux aires de grand passage ;

Vu les décrets n°2019-171 du 5 mars 2019 et n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatifs aux aires permanentes d'accueil, aux aires de grand passage et aux terrains familiaux locatifs ;

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Haute-Garonne 2025-2030, approuvé par le Préfet et le Président du Conseil départemental, prescrivant la réalisation d'une aire fixe de grand passage d'environ 4 hectares sur le territoire du Pays Sud Toulousain ;

Considérant que les communautés de communes du Bassin Auterivain, du Volvestre et Cœur de Garonne dispose de la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;

Considérant que la création d'une aire de grand passage constitue un équipement structurant, destiné à répondre à des besoins dépassant le périmètre d'un seul EPCI et relevant d'une logique de solidarité territoriale et de bassin de vie ;

Considérant que la mise en œuvre coordonnée de cette obligation légale permet :

- d'assurer un accueil digne et organisé des groupes de grand passage,
- de prévenir les installations illicites,
- de garantir l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire,
- et de mutualiser les charges financières et foncières entre intercommunalités ;

Considérant le projet d'implantation présenté par la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, conforme aux prescriptions du schéma départemental ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De s'engager, aux côtés des communautés de communes du Bassin Auterivain et de Cœur de Garonne, dans une démarche de coopération intercommunautaire visant à la création d'une aire de grand passage conforme aux prescriptions du schéma départemental ;
- De reconnaître l'intérêt général et supra communautaire de cet équipement, justifiant une participation de la Communauté de Communes du Volvestre, indépendamment du lieu d'implantation de l'aire de grand passage ;
- D'approuver le principe d'un financement partagé et équilibré, en trois tiers, du projet entre les trois intercommunalités, selon des modalités qui seront précisées par convention ;
- D'approuver le principe d'un partage du foncier partagé et équilibré, en trois tiers, nécessaire dans le cadre de l'enveloppe disponible au niveau du SCoT ;
- D'autoriser le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de ce projet et à signer les conventions de partenariat correspondantes ;
- D'inscrire cette opération dans une logique de solidarité territoriale, de respect des obligations légales et de contribution à la cohésion des trois communautés de communes du Bassin Auterivain, du Volvestre et de Cœur de Garonne ;

41 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

Bureau communautaire du 26/02/2026

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Bureau communautaire du jeudi 26 février 2026 est **annulé**.

Conseil communautaire du jeudi 5 mars 2026

Monsieur le Président informe que le conseil du 5 mars prochain se tiendra à **18 h 00**. À l'issue de cette séance, un verre de l'amitié sera organisé afin de marquer la fin de la mandature.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil communautaire et leur souhaite une belle fin de soirée.

Fin de séance : 20h40
A Carbonne, le 12 février 2026

Le Président

Denis TURREL



Le secrétaire de séance

Rémi RAMOND

createur
DE LIENS

volvestre.fr